

ASSEMBLEE GENERALE AVIS DE CONVOCATION

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DIAXONHIT
SE TIENDRA LE JEUDI 16 MARS 2017 A 14H00
A LA MAISON DES ASSOCIATIONS
10 RUE DES TERRES AU CURE 75013 PARIS**

**Pour plus d'informations sur l'assemblée générale, veuillez
consulter notre site internet à l'adresse suivante :**

<http://www.diaxonhit.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>

SOMMAIRE

Lettre de convocation	3
Description de l'opération d'acquisition de Capforce Plus	4
Exposé sommaire	7
Ordre du jour	11
Texte des résolutions	12
Comment participer à l'assemblée générale	17
Comment remplir votre bulletin de vote	18
Formulaire de demande de renseignements	20

EN CAS DE QUESTIONS, Veuillez :

- Appeler le 01 58 05 47 17 (depuis la France)
- Appeler le + 33 1 58 05 47 17 (depuis l'étranger)
- Envoyer un courriel à : contact.actionnaire@diaxonhit.com

Paris, le 27 février 2017

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Aujourd'hui plus que jamais dans l'histoire de Diaxonhit, je vous invite à participer à la prochaine assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 16 mars 2017 à 14h00**, à la Maison des Associations, **10 rue des Terres au Curé 75013 Paris**.

Diaxonhit a annoncé il y a quelques semaines son rapprochement avec Eurobio. Cette transaction va fondamentalement transformer votre société, en raison notamment des synergies immédiates liées à l'acquisition. Je ne citerai que deux exemples : (i) le nouveau groupe se fixe pour objectif d'atteindre l'équilibre au cours du dernier trimestre 2017 et (ii) les leviers de croissances sont nombreux. Ces nouveaux attributs seront source de création de valeur, dans les mois et les années à venir.

Les modalités de cette transaction et les objectifs poursuivis vous seront présentés lors de l'assemblée générale et nous répondrons à toutes vos questions.

Lors de cette assemblée générale, vous serez amené à voter sur plusieurs résolutions portant sur la réalisation définitive de cette opération. Vous trouverez le détail de ces résolutions dans les prochaines pages de ce livret.

Cette transaction, dont vous comprendrez que l'impact est majeur sur le futur de votre société, nécessite votre approbation pour être définitivement entérinée. Votre participation à l'assemblée générale est de ce fait indispensable. C'est pourquoi je souhaite vivement que vous puissiez y prendre part personnellement et poser toutes les questions qui vous paraissent opportunes.

L'importance de l'actionnariat individuel au capital de votre société, qui est certes un atout, a aussi pour conséquence de rendre difficile l'obtention du quorum requis pour tenir valablement cette assemblée générale. A défaut d'obtention du nombre de voix suffisant lors du vote des résolutions, nous serions obligés d'ajourner celle-ci, ce qui occasionnerait des frais et des retards importants dans les prises de décisions nécessaires à la croissance de votre nouveau groupe.

Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette assemblée générale, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de président du conseil de surveillance, à voter en votre nom. Dans cette hypothèse, je vous remercie de bien vouloir retourner le formulaire de vote joint à cet envoi dûment complété et signé dans l'enveloppe T fournie pour qu'il soit reçu au plus tard le 13 mars 2017. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de vote dans les pages suivantes de ce livret.

La loi permettant désormais de faire parvenir les pouvoirs ou bulletins de vote dûment remplis par télécopie ou courriel, vous pouvez, si vous le souhaitez, nous l'envoyer à contact.actionnaire@diaxonhit.com. Toutefois, si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit faire parvenir une confirmation du nombre d'actions dont vous êtes détenteur, par lettre ou télécopie adressée à Société Générale, Service des Assemblées (32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3 – Télécopie : 02 51 85 57 01).

Si le quorum n'est pas atteint le 16 mars 2017, l'assemblée se réunira, sur deuxième convocation, le jeudi 30 mars 2017, à 10h00 et au même lieu.

Pour toute information complémentaire concernant le processus de vote ou l'assemblée générale, vous pouvez consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.diaxonhit.com/fr>. Vous pouvez également appeler le 01 58 05 47 17 ou envoyer un courriel à contact.actionnaire@diaxonhit.com.

Je vous remercie de votre confiance et vous assure, au nom de Diaxonhit, que nous continuerons à tout mettre en œuvre pour défendre vos intérêts.

Très cordialement,


Laurent Condomine
Président du Conseil de Surveillance

DESCRIPTION DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE CAPFORCE PLUS

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, la Société a souhaité acquérir la totalité des actions de la société Capforce Plus, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 10.000 euros, dont le siège social se situe au 7, Avenue de Scandinavie, 91940 Les Ulis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro 803 258 375 (ci-après « **Capforce Plus** »), société holding détentrice de 100% du capital d'Eurobio S.A.S. (« **Eurobio** »).

Cette acquisition serait une étape clé de la stratégie de Diaxonhit dont la finalité est de devenir un acteur majeur dans le secteur du diagnostic.

Description de Capforce Plus et d'Eurobio

Capforce Plus est une société holding détenant la totalité des actions de la société Eurobio, acteur reconnu du diagnostic *in vitro* (« **DIV** ») et des sciences de la vie sur le marché français.

Eurobio développe, produit et commercialise des réactifs destinés au diagnostic biomédical et à la recherche dans le domaine des sciences de la vie. Le DIV représente la part majeure de son activité avec 53% de son chiffre d'affaires 2015, essentiellement en immunologie et maladies infectieuses. Les produits pour la recherche en sciences de la vie constituent 37% du chiffre d'affaires 2015. Ils couvrent la biologie moléculaire, la culture cellulaire, l'immunologie et l'imagerie.

Eurobio est également spécialisée en ophtalmologie avec une offre propriétaire destinée à faciliter la transplantation de cornée. La société a ainsi développé un kit de transport de cornées avec les réactifs de conservation correspondant. Cette activité représente 10% de son chiffre d'affaires 2015.

En 2015, la société, qui compte 48 employés, a réalisé un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros, dont le tiers provient de produits propriétaires fabriqués sur son site des Ulis en région parisienne, avec un EBITDA de 1,9 millions d'euros et un résultat net d'environ 1,1 million d'euros. Eurobio est labellisée BPI Excellence et est membre du GIE européen DiaMondial.

En termes de structure financière au 31 décembre 2015, les capitaux propres d'Eurobio s'établissent à 3,1 millions d'euros, sa dette financière à 1,9 million d'euros et sa trésorerie disponible à 1,5 million d'euros. Au jour de l'assemblée devant approuver l'apport de titres, la trésorerie d'Eurobio devra atteindre au minimum 2,1 millions d'euros conformément aux termes du contrat d'acquisition.

L'exercice 2016 devrait afficher une nouvelle croissance des ventes pour atteindre plus de 16 millions d'euros avec une part de produits propriétaires du même ordre de grandeur que celle générée en 2015, soit environ un tiers du chiffre d'affaires.

Motifs de l'opération

L'Opération s'inscrit dans la stratégie de croissance de Diaxonhit et représenterait une étape clé dont la finalité est de devenir un acteur clé dans le secteur du diagnostic *in vitro*.

Ainsi, grâce à l'acquisition d'Eurobio, et fort d'un chiffre d'affaires pro forma d'environ 44 millions d'euros en 2015, le nouveau groupe Diaxonhit deviendrait un acteur de référence européen sur les marchés du DIV et des Sciences de la Vie. Il consolide sa position de premier distributeur français de tests de diagnostic *in vitro* de spécialité, et augmenterait la part de ses produits propriétaires avec une offre innovante en diagnostic et en sciences de la vie. Le groupe atteindrait ainsi une taille critique sur ses marchés, avec une visibilité accrue, des capacités financières nouvelles et des leviers de développement forts.

Déjà présent dans la transplantation, les maladies infectieuses, l'auto-immunité, le contrôle de qualité et le cancer, le nouveau groupe y renforce son offre de tests de spécialité en élargissant ses gammes de produits en distribution et en proposant une nouvelle gamme de produits propriétaires en biologie moléculaire. Diaxonhit améliore ainsi sa position sur les segments de marché en croissance dans son domaine d'activité.

Cette offre renforcée est complétée par une entrée sur deux secteurs très complémentaires de son activité actuelle :

- les sciences de la vie, domaine dans le cadre duquel le nouveau groupe dispose de produits propriétaires à forte valeur ajoutée destinés aux laboratoires de recherche académiques et industriels, en particulier dans le secteur pharmaceutique ;
- la transplantation de cornée, pour laquelle il propose un ensemble de produits propriétaires incluant des solutions de conservation des cornées prélevées ainsi qu'un dispositif de transport.

Bénéficiant d'une visibilité accrue avec notamment une des forces commerciales parmi les plus importantes en France, le nouveau groupe Diaxonhit entend poursuivre sa stratégie de croissance sur les axes suivants :

- concentration sur les produits de diagnostic de spécialités et sur le secteur des sciences de la vie dont les marchés sont en croissance et les taux de marge plus élevés ;
- développement de produits propriétaires innovants dans le domaine en forte croissance de la biologie moléculaire grâce à des capacités et une expertise reconnue en génomique et protéomique. Maintien des développements de produits en cours, et orientation des développements futurs vers l'innovation incrémentale sur des produits bénéficiant déjà de remboursement et donc d'un accès facilité au marché ;
- poursuite des activités de distribution ainsi que la commercialisation de produits sous licence afin de maintenir une présence commerciale forte sur les marchés et devenir le partenaire de référence du secteur en France et en Europe pour les fabricants de produits innovants ;
- accroissement de la part des ventes de produits propriétaires pour bénéficier de marges plus élevées ;
- renforcement à l'international avec le développement de ventes à l'exportation sur les grands marchés européens et les Etats-Unis ;
- optimisation de l'outil industriel d'Eurobio pour internaliser la fabrication des produits propriétaires aujourd'hui sous-traitée ;
- accélération de la croissance en profitant de la consolidation actuelle du secteur pour acquérir des sociétés disposant de produits propriétaires et d'expertises complémentaires.

Au titre de 2016, le chiffre d'affaires pro forma du nouveau groupe devrait rester relativement stable par rapport à celui de 2015 et s'établir autour de 44 millions d'euros. Environ 15% de ce chiffre d'affaires proviendrait de la vente de produits propriétaires contre moins de 4% pour le groupe Diaxonhit actuel. A ce jour, ni Diaxonhit, ni Eurobio n'ont identifié de risque d'arrêt ou de modification substantielle à court terme d'un contrat majeur pour l'activité de l'une ou de l'autre des deux sociétés.

Compte tenu du plan de restructuration mis en œuvre en juillet 2016 par Diaxonhit et dont les effets seront pleinement effectifs en 2017, et sous réserve de la mise en œuvre selon le calendrier prévu des synergies immédiates liées à l'acquisition, le nouveau groupe a pour objectif d'atteindre un EBITDA retraité positif au cours du dernier trimestre 2017. Au titre de l'exercice 2015, l'EBITDA retraité du groupe Diaxonhit s'est élevé à -3,6 millions d'euros et l'EBITDA d'Eurobio s'est élevé à +1,9 millions d'euros.

Principaux termes de l'opération et des accords liés

Selon les termes du projet de contrat d'acquisition à conclure entre Diaxonhit et les associés de Capforce Plus, Diaxonhit acquerra auprès de ces derniers 64.115 actions représentant 100% du capital de la holding Capforce Plus pour un montant global de 28,9 millions d'euros. L'acquisition desdites actions sera réalisée par : (i) la cession de 22.427 actions par l'ensemble des associés de Capforce Plus pour un prix d'acquisition en numéraire égal à 10,1 millions d'euros (ci-après le « **Prix en Numéraire** ») et (ii) l'apport en nature de 41.688 actions (ci-après l'**« Apport »**) par les deux principaux associés de Capforce Plus, Messieurs Jean-Michel Carle et Denis Fortier, pour une valeur totale égale à 18,8 millions d'euros, ledit apport devant être rémunéré par l'émission d'actions nouvelles Diaxonhit.

Le versement du Prix en Numéraire sera réalisé en : (i) une tranche de 8,5 millions d'euros payable à la date de réalisation de l'acquisition, et (ii) une tranche complémentaire de 1,6 million d'euros sous forme de crédit vendeur non rémunéré et remboursable par Diaxonhit à hauteur de 0,8 million d'euros en juin 2018 et le restant en juin 2019.

L'échange de titres sera réalisé par voie d'émission d'actions nouvelles de Diaxonhit dans le cadre d'une opération d'apport en nature de titres Capforce Plus qui sera soumise à votre approbation lors de l'assemblée générale **dans les première, deuxième et troisième résolutions exposées ci-après**. Ainsi, vous serez notamment amenés à statuer sur la base d'un rapport établi par Madame Agnès Pinot et Monsieur Alain Abergel, commissaires aux apports, portant sur la valorisation de l'apport ainsi que sur l'équité de la parité d'échange des actions remises en rémunération de l'apport. Ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris et mis à votre disposition au siège social de la Société dans le conditions légales et réglementaires.

Les actions nouvelles de la Société reçues par les associés de Capforce Plus en rémunération de l'Apport feront l'objet d'un engagement de conservation dégressif sur une période de trois ans, les ventes étant soumises à une contrainte de volume.

Financement de l'opération d'acquisition

Augmentation de capital par voie d'offre au public

En plus de l'opération d'apport, l'acquisition d'Eurobio génère un besoin de financement de 12 à 15 millions d'euros. L'enveloppe de 15 millions d'euros serait utilisée comme suit :

- versement du Prix en numéraire ;
- paiement des frais relatifs à la transaction estimés à 1,7 million d'euros ;

- paiement des frais d'intégration et de restructuration du nouveau groupe à hauteur d'environ 1,5 million d'euros ;
- couverture du besoin de financement additionnel de 1,5 million d'euros affecté au besoin en fond de roulement du nouvel ensemble constitué inhérent à la volonté de mise en œuvre rapide de synergies ; et enfin
- allocation de 1,8 million d'euros pour le refinancement de dettes, dont 1 million d'euros concernant la dette portée par Capforce Plus et 0,8 million d'euros consacré à un amortissement en numéraire d'une partie des obligations convertibles en actions émises en 2014 par la Société.

Ainsi, afin de financer partiellement ces besoins, et notamment le financement du Prix en numéraire, la Société a réalisé le 8 février 2017, une augmentation de capital par voie d'offre au public avec délai de priorité des actionnaires d'un montant global d'environ 8,9 millions d'euros (ci-après l'**« Offre au Public »**).

Dans le cadre de cette Offre au Public, souscrite 1,6 fois, Diaxonhit a procédé à l'émission de 40.516.009 actions nouvelles au prix de souscription de 0,22 euro par actions, représentant un produit brut d'environ 8,9 euros, prime d'émission incluse.

Le prix de souscription a été fixé conformément aux conditions et modalités prévues par la délégation de compétence conférée au directoire par l'assemblée générale du 9 juillet 2015 dans sa 14ème résolution. Ce prix représente une décote de 28,1% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des 20 dernières séances de bourse précédant la décision du directoire du 25 janvier 2017 et de 24,1% par rapport au cours de clôture de la séance du 25 janvier 2017.

Lettre d'intention relative à un emprunt obligataire

En complément de l'Offre au Public, la Société a obtenu une lettre d'intention relative à un emprunt obligataire d'un montant maximum de 8 millions d'euros assorti d'une émission réservée de bons de souscription d'actions au profit du prêteur. Les principaux termes de cette lettre d'intention sont les suivantes :

- **Taux d'intérêt** : il sera fixé au moment des tirages et sera égal au plus élevé des 2 taux suivants : (i) 10% ou (ii) Libor 1 an constaté 5 jours ouvrables avant le tirage et majoré de 10%. Les intérêts seront payables mensuellement sur la base du capital restant dû ;
- **Durée-Remboursement** : en 39 mensualités après un différé de 6 mois où seuls les intérêts seront dus ;

- **Garanties accordées** : le prêteur se verra octroyer des garanties fondées sur tous les actifs du groupe Diaxonhit, dont la trésorerie disponible du Groupe et d'Europio, à l'exception de certains actifs déjà donnés en garantie ou de certaines créances factorisées ;

- **Bons de souscription d'actions** : la Société émettra des bons de souscription d'actions au profit de l'établissement prêteur lui permettant d'acquérir pour un montant de 800 milliers d'euros d'actions au prix de l'Offre au Public et exerçables pendant une durée de 5 ans à compter de leur date d'émission ;

l'exercice de ces bons de souscription d'actions conduirait à la création de 3 636 363 actions supplémentaires ;

l'émission des bons de souscription d'actions au profit de l'établissement prêteur sera réalisée en vertu de la délégation de compétence soumise à votre approbation lors de l'assemblée générale **dans la quatrième résolution exposée ci-après**.

Pour le tirage intégral de l'emprunt (soit 8 millions d'euros), la valeur théorique de la totalité des bons de souscription d'actions, évaluée selon la formule de *Black & Scholes*, s'établit entre 545 milliers d'euros et 618 milliers d'euros.

EXPOSE SOMMAIRE

En complément des informations exposées précédemment concernant l'acquisition de Capforce plus, les principaux événements survenus au cours de l'exercice 2016 ont été les suivants :

Diaxonhit et CareDx annoncent le succès du transfert du test AlloMap en Europe

Le 13 Janvier 2016, la Société et CareDx ont annoncé le succès du transfert du test d'expression génomique AlloMap au Laboratoire Central d'Immunologie des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) en France.

Le transfert a été réalisé en plusieurs étapes qui ont démontré que les résultats des tests AlloMap effectués par le laboratoire des HUS sont les mêmes que ceux qui ont été obtenus par le laboratoire principal de CareDx aux États-Unis. Avec le succès de ce transfert de technologie, les échantillons de tous les patients européens peuvent désormais être testés par les HUS à Strasbourg.

Ce transfert est une étape importante pour Diaxonhit et CareDx. En tant que licencié et partenaire commercial européen exclusif de CareDx, Diaxonhit a sélectionné les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg en 2014 pour y implanter le laboratoire central dédié au test AlloMap pour toute l'Europe. Ce transfert de technologie, qui est le premier de ce type pour un test moléculaire, a été rendu possible par l'étroite collaboration entre les équipes commerciales, techniques et de développement de Diaxonhit, CareDx et des HUS.

Diaxonhit et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg inaugurent le Laboratoire Central Européen pour le traitement des tests AlloMap®

Le 25 mai 2016, la Société et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) ont inauguré le centre de traitement des tests AlloMap®, un nouveau test sanguin moléculaire développé par la société américaine CareDx Inc. pour la surveillance régulière et non invasive du rejet cellulaire aigu chez les greffés cardiaques.

Diaxonhit, propriétaire de la licence exclusive du test AlloMap® pour l'Europe, a conclu un accord de service avec les HUS pour la réalisation des tests AlloMap®. Selon les termes de l'accord, toutes les activités de test seront effectuées dans le Laboratoire Central d'Immunologie du pôle de biologie des HUS, sous l'autorité et la responsabilité exclusive des HUS et de son directeur scientifique, le professeur Seiamak Bahram avec les Drs Mirjana Radosavljevic (« AlloMap team leader ») et Raphael Carapito.

Le test AlloMap®, est le seul test sanguin disponible

sur le marché qui offre aux cliniciens et aux patients une solution non-invasive pour la surveillance des transplantations cardiaques et du risque de rejet accru lors de la première année post-opératoire.

La méthode actuelle de suivi des patients greffés cardiaques est la biopsie du myocarde qui doit être réalisée à raison d'une fois par semaine pendant le premier mois suivant l'opération, puis 10 à 15 fois tout au long de la première année. Du fait du caractère invasif et contraignant de la biopsie, les centres hospitaliers en réduisent la fréquence, voire la stoppent après la première année, ce qui ne permet pas un suivi optimal des patients transplantés.

Pour diminuer les risques liés aux biopsies et améliorer la qualité de la surveillance des patients greffés, CareDx, Inc. a ainsi mis au point une nouvelle méthode de surveillance régulière et non invasive du rejet cellulaire aigu chez les greffés cardiaques. Les échantillons de sang prélevés chez les patients greffés dans les centres de transplantation cardiaque en Europe sont expédiés au laboratoire de Strasbourg où la procédure de test AlloMap® est effectuée. Ces échantillons y sont analysés et les résultats sont ensuite renvoyés sous quelques jours directement aux cliniciens, principalement aux cardiologues et chirurgiens cardiaques.

Sélectionné par la Société pour sa capacité à mener la procédure de test AlloMap®, le laboratoire, Central d'Immunologie des HUS répond à toutes les exigences de qualité nécessaires pour assurer la précision et la reproductibilité des résultats rendus aux prescripteurs. Sous la direction du professeur Seiamak Bahram, également directeur de TRANSPLANTEX, un « Laboratoire d'Excellence » (LabEx) à la pointe dans les domaines de la transplantation et de l'histocompatibilité en Europe, une équipe dédiée de biologistes médicaux, de scientifiques et de techniciens expérimentés, sous la direction du Dr Mirjana Radosavljevic, effectuera la procédure de test AlloMap® dans un environnement bien défini, avec des instruments spécifiques. Le personnel des HUS a également bénéficié d'une formation à l'utilisation du test AlloMap®.

La Société fournit les éléments du test produits par CareDx au laboratoire central de Strasbourg et lui met également à disposition les instruments nécessaires à la réalisation du test. Diaxonhit fournit également aux centres de transplantation cardiaque européens un kit pour réaliser la préparation des échantillons de sang et leur expédition. Idéalement situé au cœur de l'Europe dans la ville de Strasbourg, l'implantation du Laboratoire Central Européen AlloMap permet la prise en charge rapide des échantillons de sang reçus de toute l'Europe et en

facilite la logistique depuis les centres de transplantation cardiaque.

Une étude médico-économique (PRME) pour l'obtention du remboursement du test, réalisée par un groupe indépendant de biologistes et chirurgiens cardiaques sous l'égide des Hospices Civils de Lyon (HCL), a été approuvée et est financée par le Ministère de la Santé. Cette étude aura pour objectif d'apprécier le bénéfice du test par rapport à la méthode actuelle de suivi des patients greffés cardiaques par biopsie du myocarde. L'étude vient de démarrer avec le recrutement des 3 premiers patients.

Diaxonhit annonce la fin du recrutement des patients dans l'étude européenne CITHY de validation clinique du test Dx15 dans le cancer de la thyroïde

Le 6 juillet 2016, Diaxonhit a annoncé la fin du recrutement des patients de l'étude clinique de validation des performances de Dx15, un test moléculaire d'aide au diagnostic du cancer de la thyroïde visant à diminuer le nombre de chirurgies thyroïdiennes inutiles lorsque les résultats des cytoponctions à l'aiguille fine s'avèrent indéterminés. Les prélèvements à l'aiguille fine effectués sur les nodules des 1 581 patients recrutés dans cette étude prospective européenne CITHY (Cytologie Indéterminée de la THYroïde) vont permettre de valider les performances de Dx15, les résultats étant attendus au 1^{er} semestre 2017.

Dx15 : un enjeu majeur pour réduire le nombre de chirurgies inutiles de la thyroïde

Selon la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, 7 270 ablations de la thyroïde ont été pratiquées en France en 2012, alors que les nodules identifiés et analysés après chirurgie n'étaient pas cancéreux. L'objectif du test Dx15 est de permettre une analyse plus fine des échantillons indéterminés (plus de 20% des cas en règle générale) et de réduire ainsi le nombre d'ablations inutiles.

Les bénéfices attendus de Dx15 concernent en premier lieu les patients en leur évitant les conséquences à court et à long terme d'une thyroïdectomie partielle ou totale inutile, principalement les événements secondaires liés à l'acte chirurgical et le traitement hormonal substitutif à vie.

Ces bénéfices peuvent également agir favorablement sur la politique de santé, et en particulier ses aspects économiques, puisque les coûts induits par les chirurgies de la thyroïde non justifiées et par leurs conséquences directes et indirectes, seraient fortement réduits.

CITHY : étude finale de validation des performances du test Dx15

DIAONHIT a réalisé avec succès les premières phases de recherche de biomarqueurs moléculaires. Elles ont ainsi permis d'identifier plus de 200 gènes permettant de différencier de façon statistiquement

significative les nodules bénins des nodules malins. Cette combinaison de gènes au sein d'un algorithme statistique a ainsi permis de constituer un test très prometteur ayant un profil moléculaire différent de celui de ses concurrents américains. La dernière étape du développement consiste à déterminer de façon statistiquement significative la performance clinique de Dx15 grâce à l'étude clinique CITHY actuellement en cours.

Dans le cadre de cette étude, 1 700 prélèvements à l'aiguille fine ont été effectués sur des nodules thyroïdiens découverts chez les 1 581 patients recrutés dans 17 centres cliniques européens (10 en France, 4 en Italie et 3 en Espagne) spécialisés dans le diagnostic et le suivi du cancer de la thyroïde. Avec ces caractéristiques, l'étude CITHY est la plus grosse étude de ce type et une première en Europe. Elle va également permettre de mieux caractériser les pratiques européennes de suivi des patients présentant un ou plusieurs nodules de la thyroïde. Ce positionnement qui permet à DIAONHIT de collaborer de façon précoce avec les meilleurs experts de la thyroïde dans trois des principaux pays d'Europe, devrait permettre à un plus grand nombre de patients de bénéficier rapidement du test Dx15.

DIAONHIT et ABL signent un accord exclusif de distribution de réactifs pour le génotypage HIV et HCV avec les nouvelles technologies de Next Gen Sequencing

Le 11 juillet 2016, Diaxonhit et Advanced Biological Laboratories S.A. (« ABL »), une société luxembourgeoise spécialisée dans les dispositifs médicaux, réactifs et logiciels, pour les maladies infectieuses, ont annoncé la signature d'un accord exclusif de distribution en France des réactifs DeepChek® SingleRound HIV et HCV produits par ABL pour le génotypage des virus du Sida (HIV) et de l'hépatite C (HCV). Ces réactifs sont utilisés par les techniques de RT-PCR et de séquençage sur des régions cibles des virus du Sida et de l'hépatite C. L'accord inclut également, sur une base non-exclusive, la distribution des logiciels DeepChek® et ViroScore®, tous deux développés par ABL pour l'analyse des séquençages issus des plateformes Sanger et de Nouvelle Génération (« NGS »). Leurs applications en virologie sont marquées CE pour utilisation dans un cadre de diagnostic *in vitro*. Par ailleurs, l'accord prévoit que Diaxonhit bénéficiera des futurs produits d'ABL pour le génotypage des virus de l'hépatite B (HBV) et du papillome (HPV), des cytomégalovirus (CMV), et des bactéries de la tuberculose (TB). Les détails financiers de l'accord ne sont pas communiqués.

Le génotypage : un enjeu majeur pour optimiser les traitements thérapeutiques

Dans le domaine des maladies infectieuses, plusieurs types de tests de diagnostic sont pratiqués en routine. La pratique actuelle consiste à effectuer séquentiellement :

- des **tests de dépistage** pour identifier rapidement les cas de séropositivité à des

- virus ou la présence de souches bactériennes ;
- des **tests de confirmation**, de meilleure performance et plus coûteux, pour confirmer la séropositivité et le type d'infection ;
- des **tests de génotypage** pour préciser le sous-type exact de virus ou de bactérie.

Les deux premiers types de tests sont basés sur la détection d'éléments caractéristiques de l'infection, par exemple des anticorps spécifiques dans le sang des patients. Ces tests font souvent appel aux technologies classiques d'immuno-chimie ou aux cultures bactériennes.

Les tests de génotypage consistent à détecter la présence de séquences d'ADN spécifiques à chaque sous-type viral ou bactérien. Ces tests font appel à des technologies de biologie moléculaire, et en particulier aux technologies les plus récentes de séquençage NGS. Ils permettent aussi de suivre les altérations du génome des virus, et de détecter les co-infections par plusieurs familles de virus.

Les tests de génotypage sont un outil essentiel de la médecine personnalisée puisqu'en précisant le sous-type exact du virus ou de la bactérie responsable d'une infection, ils permettent d'administrer précisément le traitement approprié en identifiant les souches résistantes aux traitements. Au-delà du bénéfice immédiat pour les patients, ces tests répondent à la logique actuelle d'économie de la santé en évitant l'administration inutile de thérapies coûteuses comme les traitements récents contre l'hépatite C dont est atteint environ 1% de la population en France.

L'offre ABL : un panel complet de produits sur un marché en pleine mutation technologique

Les grands laboratoires de diagnostic sont les principaux fournisseurs actuels de tests de génotypage. Toutefois cette offre est vieillissante ou très fermée. Siemens et Abbott ne proposent pas de solutions NGS, et l'offre de Roche est limitée.

A l'inverse, l'offre d'ABL, réactifs et logiciels, se positionne exclusivement sur les technologies les plus récentes de séquençage Sanger et NGS, pour lesquelles ABL cumule plus de dix années d'expérience. C'est la seule offre de ce type aujourd'hui.

Cette offre est exhaustive puisque les produits proposés incluent non seulement les réactifs nécessaires pour effectuer les opérations de séquençage ciblé, mais aussi les logiciels nécessaires pour analyser les données issues du séquençage dans des délais limités. Ces logiciels marqués CE-IVD sont compatibles avec les instruments d'analyse génétique d'Applied Biosystems, et les instruments NGS d'Ion Torrent (ThermoFisher-Life Technologies) et d'Illumina. Ils sont accessibles en ligne dans le cadre d'une solution de cloud sécurisé ABL ou peuvent être installés localement.

Pour se différencier de ses concurrents, ABL veut également renforcer son offre en proposant une gamme complète de réactifs allant au-delà des seuls génotypages HIV et HCV en couvrant au moins 8 des 10 principaux virus responsables d'infections graves. ABL a entrepris une démarche qualité et réglementaire pour l'enregistrement de ses réactifs qui sont proposés pour la recherche dans un premier temps.

InGen : une présence déjà établie en virologie

En France, les tests de génotypage HIV et HCV sont effectués dans les laboratoires de virologie publics (en CHU) et privés. On estime le marché du génotypage à environ 100 à 150 laboratoires pratiquant chacun une moyenne de 1000 tests par an.

Les équipes commerciales d'InGen, la filiale commerciale de DIAxonHIT, sont déjà présentes dans ces laboratoires de virologie avec de nombreux tests, en particulier avec les instruments Sofia de Quidel et le contrôle de qualité. Ces mêmes équipes seront en charge d'assurer la distribution des produits ABL ainsi que la mise en œuvre de solutions NGS, renforçant ainsi l'offre globale d'InGen avec des produits nouveaux basés sur les technologies de séquençage les plus récentes.

De nouvelles études sur BJI InoPlex® présentent une amélioration de la performance du test et en démontrent le bénéfice en association avec les examens classiques

Le 29 novembre 2016, Diaxonhit a annoncé de nouveaux résultats d'études et d'analyses sur BJI InoPlex, son test propriétaire marqué CE pour le diagnostic des infections ostéo-articulaires sur prothèses. Ces résultats ont fait l'objet de deux présentations dans le cadre de congrès internationaux majeurs en 2016.

BJI InoPlex : un test unique et innovant

BJI InoPlex est le premier test de diagnostic capable de détecter dans le sang du patient des anticorps dirigés contre les types de bactéries fréquemment responsables d'infections sur prothèses, et notamment les staphylocoques les plus souvent rencontrées dans de telles infections.

Les performances de BJI InoPlex ont été démontrées dans le cadre d'une étude clinique de validation conduite dans deux centres français de référence des infections ostéo-articulaires sur prothèses. Les résultats de cette étude, qui ont été utilisés pour le marquage CE du test, ont également fait l'objet d'une première publication dans le « *Journal of Clinical Microbiology* » en février 2016.

Etude en vie réelle

Une nouvelle étude prospective en vie réelle a été réalisée à l'hôpital Raymond-Poincaré (AP-HP) de

Garches et à l'hôpital Joseph-Ducuing de Toulouse. Elle a porté sur l'utilisation en routine de BJI InoPlex, avec 361 tests réalisés sur 314 patients. Cette population de patients, qui a bénéficié d'un parcours diagnostique plus simple et moins complexe que dans le cadre de l'étude initiale de validation, est plus représentative de la population ciblée dans les centres de deuxième ligne.

Pour les 80 patients avec une infection chronique à staphylocoque, c'est-à-dire entre 4 mois et 2 ans après la chirurgie, la performance de BJI InoPlex est améliorée par rapport à celle observée dans l'étude de validation du test ainsi que dans une étude préliminaire qu'avait menée la même équipe mais sur 25 patients seulement. Ces performances qui sont résumées dans le tableau suivant, ont fait l'objet d'une présentation sous forme de poster lors du congrès 2016 de l'American Society for Microbiology (ASM) à Boston.

Infection chronique par staphylocoque	Etude de validation (455 patients)	Etude en vie réelle 1 (25 patients)	Etude en vie réelle 2 (80 patients)
Sensibilité	76 % (57/75)	90 % (10/11)	95,2 % (20/21)
Spécificité	82 % (205/250)	90 % (10/11)	94,7 % (36/38)

(Nombre d'échantillons)

En complément des mesures de performance du test, deux autres caractéristiques peuvent également être déterminées spécifiquement pour la population de patients testée : la valeur prédictive positive et la valeur prédictive négative.

La **Valeur Prédictive Positive** (VPP ou PPV en anglais) est la probabilité que la maladie soit présente lorsque le test est positif. Pour les patients à Infection chronique par staphylocoque, l'étude a permis de déterminer une VPP de 90,9%, c'est-à-dire qu'un patient dont le test BJI InoPlex est positif au staphylocoque aura une probabilité de 90,9% d'avoir réellement une infection à staphylocoque. En fonction du résultat des autres tests pratiqués, ce résultat peut aider le médecin à poursuivre les investigations et le pousser à réaliser une ponction. De même, dans le cadre d'une discordance entre des résultats de tests classiques pratiqués avant (préopératoire) et pendant (peropératoire) l'intervention chirurgicale, le résultat de BJI InoPlex peut aider à lever la discordance.

La **Valeur Prédictive Négative** (VPN ou NPV en anglais) est la probabilité que la maladie ne soit pas présente lorsque le test est négatif. L'étude a permis de déterminer une VPN de 97,3% pour les infections chroniques par staphylocoque ce qui permet de dire qu'un patient dont le test BJI InoPlex est négatif au staphylocoque aura une probabilité de 97,3% de ne pas avoir une infection à staphylocoque. Ce résultat

pourrait également venir arbitrer une discordance de résultats entre un résultat préopératoire positif et une culture négative en peropératoire.

BJI Inoplex® en combinaison avec la ponction réalisée avant intervention chirurgicale

Par ailleurs, les résultats du test BJI InoPlex et de la mise en culture de ponctions articulaires réalisées avant chirurgie, qui avaient été obtenus dans le cadre de l'étude initiale de validation, ont fait l'objet d'une analyse complémentaire en excluant les 72 patients pour lesquels aucune ponction n'avait été réalisée ou pour lesquels le résultat de BJI InoPlex était indéterminé. Cette nouvelle analyse a permis de déterminer les valeurs prédictives positives et négatives des ponctions classiques seules, puis en association avec le test BJI InoPlex pratiqué avant la ponction. Ces résultats, qui sont résumés dans le tableau suivant, ont également fait l'objet d'une autre présentation sous forme de poster lors du congrès 2016 de l'Association Européenne pour les Infections Ostéo-Articulaires (European Bone and Joint Infection Society, EBJIS) à Oxford au Royaume-Uni.

Infection par Staphylocoque (Tous types confondus)	Ponction seule	Ponction + BJI Inoplex >0	Ponction + BJI Inoplex <0
VPP	79,7 %	87 %	
VPN	94,7 %		96,1 %

Ainsi, si la culture pratiquée sur une ponction préopératoire est positive ainsi que BJI InoPlex, la probabilité que le patient soit vraiment infecté par des staphylocoques est fortement accrue par rapport à une ponction positive réalisée seule.

De même, cette analyse montre que si la culture pratiquée sur une ponction préopératoire est négative ainsi que BJI InoPlex, la probabilité que le patient ne soit vraiment pas infecté par des staphylocoques est accrue, mais dans une moindre mesure, par rapport à une ponction négative réalisée seule.

Globalement cette analyse complémentaire des résultats de l'étude de validation montre d'une part que les résultats de microbiologie (culture sur ponctions articulaires) réalisée avant intervention chirurgicale ne sont pas aussi fiables qu'il est généralement admis. Ils montrent aussi clairement que cette fiabilité peut être améliorée en combinant la microbiologie classique à BJI InoPlex qui en constitue donc un compagnon idéal.

ORDRE DU JOUR *

A TITRE EXTRAORDINAIRE

1. Approbation de l'évaluation des actions de la société Capforce Plus dont l'apport à la Société est envisagé ;
2. Augmentation de capital de 971.262,50 euros par voie d'émission de 60.703.906 actions nouvelles au prix unitaire de 0,3097 euro, soit 0,016 euro de valeur nominale unitaire et 0,2937 euro de prime d'apport unitaire, en rémunération de l'Apport ;
3. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'apport susvisé ; modification corrélative des statuts ;
4. Délégation de compétence consentie au directoire pour émettre un nombre maximum de 3.636.363 bons de souscription d'actions au profit d'une personne nommément désignée ;
5. Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
6. Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 0,32 euro de valeur nominale contre vingt (20) actions anciennes de 0,016 euro de valeur nominale ; pouvoirs au directoire à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement ;
7. Pouvoirs.

* L'ordre du jour et le texte des résolutions ci-après sont à l'état de projet et sont susceptibles de faire l'objet de modifications ou d'ajouts jusqu'à la publication de l'avis de convocation au bulletin des annonces légales obligatoires prévue le 27 février 2017, en particulier pour tenir compte de la possibilité pour les actionnaires de déposer des projets de résolution conformément aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce. Pour toutes modifications éventuelles de l'ordre du jour et du texte des résolutions postérieurement au présent envoi, nous vous invitons à consulter la rubrique « Assemblées Générales » de l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.diaxonhit.com/fr>.

TEXTE DES RESOLUTIONS

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution (Approbation de l'évaluation des actions de la société Capforce Plus dont l'apport à la Société est envisagé)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes et des conditions du traité d'apport (ci-après le « **Traité d'Apport** ») conclu entre la Société et Messieurs Jean Michel Carle et Denis Fortier (ci-après les « **Apporteurs** »), actionnaires majoritaires de la société Capforce Plus, société par actions simplifiée, au capital de 64.115 euros, dont le siège social se trouve au 7, avenue de Scandinavie 91940 Les Ulis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro 803 258 375, aux termes duquel les Apporteurs se sont engagés à apporter à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature de titres, la pleine propriété de 41.688 actions qu'ils détiennent, représentant 65% du capital de Capforce Plus, pour une valeur totale de 18.800.000 euros (ci-après l'« **Apport** »), après avoir pris connaissance des rapports établis par les commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 9 janvier 2017 et portant notamment sur la valeur et les modalités de l'Apport ainsi que sur l'équité de la rémunération de l'Apport,

après avoir pris connaissance du rapport établi par le Directoire,

1. **approuve** l'acquisition de Capforce Plus par la Société et le Traité d'Apport tel que conclu par la Société avec les Apporteurs ;
2. **approuve** l'évaluation des 41.688 actions de Capforce Plus faisant l'objet de l'Apport s'élevant à 18.800.000 euros ;
3. **approuve** la rémunération de l'Apport par la création au bénéfice des Apporteurs d'un nombre total de 60.703.906 actions ordinaires nouvelles de la Société, au prix unitaire de 0,3097 euro, soit 0,016 euro de valeur nominale unitaire et 0,2937 euro de prime d'apport unitaire, et du versement aux Apporteurs d'une soultre en numéraire d'un montant total de 0,31 euro, réparties entre les Apporteurs ainsi qu'il suit :

Apporteurs	Nombre d'actions Capforce Plus apportées	Nombre d'actions de la Société attribuées en rémunération de l'Apport	Soultre en numéraire (en euros)
Jean-Michel Carle	22.483	32.738.580	0,13 €
Denis Fortier	19.205	27.965.326	0,18 €
TOTAL	41.688	60.703.906	0,31 €

Deuxième résolution (Augmentation de capital de 971.262,50 euros par voie d'émission de 60.703.906 actions nouvelles au prix unitaire de 0,3097 euro, soit 0,016 euro de valeur nominale unitaire et 0,2937 euro de prime d'apport unitaire, en rémunération de l'Apport)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la première (1^{ère}) résolution de la présente assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport des commissaires aux apports et du Traité d'Apport,

1. **décide** d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 971.262,50 euros par l'émission de 60.703.906 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,016 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux Apporteurs en rémunération de leur apport ainsi qu'il est exposé dans la première (1^{ère}) résolution de la présente assemblée générale ;
2. **décide** que les actions nouvelles seront, dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes, elles seront ainsi soumises à toutes les stipulations des statuts et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions anciennes ;
3. **décide** que les actions nouvelles seront librement transférables et négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, sous réserve des lois et règlements applicables, et des engagements de conservation conclus ce jour par les Apporteurs ;
4. **décide** que ces actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société et **donne**, en tant que de besoin, tous pouvoirs au directoire à cet effet ;
5. **décide** que la différence entre :

d'une part, la valeur de l'Apport, soit 18.800.000,00 €
déduction faite de la soultre payée en numéraire, soit 0,31 €
et d'autre part, la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'Apport, soit 971.262,50 €

sera inscrite à un compte « **Prime d'Apport** » dont le montant s'élèvera à 17.828.737,19 €

6. **autorise** le directoire, s'il le juge utile, à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits liés à la présente opération d'apport et à prélever les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale.

Troisième résolution (Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'Apport ; modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption des première (1^{ère}) et deuxième (2^e) résolutions ci-dessus,

1. **constate** que l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 971.262,50 euros résultant de l'émission de 60.703.906 actions nouvelles décidée aux termes de la deuxième (2^e) résolution ci-dessus à la suite de l'approbation de l'Apport décrit à la première (1^{ère}) résolution ci-dessus, est définitivement réalisée ;
2. **décide** en conséquence de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à 2.934.829,31 euros.

Il est divisé en 183.426.832 actions de 0,016 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Quatrième résolution (Délégation de compétence consentie au directoire pour émettre un nombre maximum de 3.636.363 bons de souscription d'actions au profit d'une personne nommément désignée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, constatant que le capital de la Société est entièrement libéré :

1. **délègue** au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 3.636.363 bons de souscription d'actions (ci-après les « **BSA 2017** ») ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2017 et de réserver le droit de souscrire ces BSA 2017 à :

Harbert European Growth Capital Fund I, société de droit anglais, dont le principal établissement est situé au Brookfield House, 5th Floor, 44 Davies Street UK W1K 5JA Londres (ci-après le « **Bénéficiaire** ») ;

3. **constate** que conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, l'émission des BSA 2017 emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être souscrites par exercice des BSA 2017 ;
4. **décide** que les BSA 2017 présenteront notamment les caractéristiques suivantes :

Cessibilité

Les BSA 2017 seront inaccessibles, à l'exception d'une ou plusieurs cessions à toute société dont le Bénéficiaire détiendrait le contrôle ou par laquelle elle serait contrôlée, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-3 et L. 233-4 du Code de commerce.

Inscription en compte

Les BSA 2017 seront inscrits au nominatif pur au nom de leur titulaire. Ils ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Prix d'émission

L'émission des BSA 2017 interviendra à titre gratuit.

Date d'émission

Les BSA 2017 devront être émis dans un délai maximum de six mois à compter de la présente assemblée.

Parité d'exercice et prix d'exercice des BSA 2017

Chaque BSA 2017 donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,016 euro au prix unitaire de souscription de 0,22 euro correspondant au prix de souscription de l'augmentation de capital par voie d'offre au public réalisée le 8 février 2017.

Nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises sur exercice des BSA 2017

Les 3.636.363 BSA 2017 donneront le droit de souscrire un nombre maximum de 3.636.363 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal de 58.181,81 euros. Ce nombre et ce montant seront ajustés en fonction des actions d'autocontrôle détenues par la Société au moment de l'attribution, ces dernières ne donnant pas droit à des BSA 2017.

Conformément aux dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier ainsi que de l'article 211-2 du

Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la présente émission ne constitue pas une offre au public et en conséquence ne donne pas lieu à l'établissement d'un Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

Rompus

Lorsque le titulaire de BSA 2017 aura droit à un nombre d'actions ordinaires formant « rompu », il lui sera attribué le nombre entier d'actions immédiatement inférieur.

Souscription

Les actions ordinaires souscrites sur exercice des BSA 2017 devront être intégralement libérées, tant du nominal que de la prime, lors de leur souscription par versement en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

Période d'exercice et date d'échéance

Les BSA 2017 seront exercables à compter de leur émission et pendant une période de cinq (5) ans à compter de ladite émission. A défaut d'avoir été exercés dans ce délai, les BSA 2017 seront de plein droit caducs et sans valeur.

Forme

Les actions ordinaires nouvelles émises au résultat de l'exercice des BSA 2017 seront des actions ordinaires et revêtiront la forme nominative ou au porteur au choix du souscripteur et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Jouissance

Les actions ordinaires nouvelles émises au résultat de l'exercice des BSA 2017 seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et porteront jouissance au premier jour de l'exercice en cours.

5. **décide** que la présente délégation de compétence est consentie sous la condition suspensive de la conclusion d'un contrat d'emprunt obligataire d'un montant maximum de 8 millions d'euros entre la Société et le Bénéficiaire (ci-après le « **Contrat Obligataire** ») ;
6. **délègue** au directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder à l'émission des BSA 2017 - ainsi que le cas échéant d'y surseoir - dans les conditions et limites fixées à la présente résolution, et notamment à l'effet de :
 - constater la levée de la condition suspensive décrite ci-dessus dès la

conclusion définitive du Contrat Obligataire ;

- procéder à l'émission de toute ou partie et en une ou plusieurs fois des BSA 2017 dans les conditions et limites ci-dessus ;
- déterminer les autres conditions des BSA, notamment les conditions d'exercice des BSA 2017, ainsi que la réalisation de ces conditions et la recevabilité de l'exercice des BSA 2017 ;
- déterminer le nombre et le prix de souscription des actions à émettre sur exercice des BSA 2017 dans les conditions déterminées ci-dessus ;
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits du porteur de BSA 2017 en application des dispositions légales ; de prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits du porteur de BSA 2017 ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des BSA 2017 pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- constater l'exercice des BSA 2017 émis et les augmentations consécutives du capital social; modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations du capital ;
- modifier les statuts de la Société afin, le cas échéant, de stipuler les avantages particuliers que le commissaire aux avantages particuliers pourrait, le cas échéant, constater ;
- requérir l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris des actions ordinaires résultant de l'exercice des BSA 2017 ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission des BSA 2017 et des actions résultant de l'exercice des BSA 2017.

La présente autorisation est valable pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Cinquième résolution (Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

1. **délègue** au directoire, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois,

- sur ses seules décisions, aux périodes qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les actions de la Société, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 20.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
 3. **décide**, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le directoire, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ;
 4. **décide** que le directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
 5. **décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;
 6. **donne** tous pouvoirs au directoire, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou tout autre marché ;
 7. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation ;
 8. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2016 sous sa treizième (13^e) résolution.
- La présente autorisation est valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.
- Sixième résolution (Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 0,32 euro de valeur nominale contre vingt (20) actions anciennes de 0,016 euro de valeur nominale ; pouvoirs au directoire à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement)**
- L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, du rapport spécial du commissaire aux comptes et de l'engagement de [*Information donnée dans l'avis de convocation publié au BALO le 27 février 2017*] de se porter contrepartie dans le cadre de l'opération de regroupement dans les conditions ci-dessous, conformément aux dispositions des articles L. 228-29-1 et suivants du Code de commerce et des articles R. 228-27 et suivants dudit Code :
1. **constate** que la valeur nominale des actions de la Société est inférieure au montant prévu par les articles L. 228-29-1 et R. 228-27 du Code de commerce ;
 2. **décide**, en application des dispositions des articles L. 228-29-1 à L. 228-29-7 et R. 228-27 à R. 228-32 du Code de commerce, de regrouper les actions de la Société à raison de vingt (20) actions anciennes de 0,016 euro de valeur nominale chacune pour une (1) action nouvelle de 0,32 euro de valeur nominale et d'attribuer en conséquence, à chaque actionnaire une (1) action d'une valeur nominale de 0,32 euro pour vingt (20) actions d'une valeur

- nominale de 0,016 euro anciennement détenues ;
3. **constate** qu'après le regroupement des actions, la valeur nominale des actions nouvelles de la société sera inférieure au montant prévu par l'article L. 228-29-2 et R. 228-27 du Code de commerce ;
 4. **constate** que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce, les actionnaires sont tenus de procéder aux achats ou aux cessions des actions nécessaires pour réaliser le regroupement pendant un délai de deux (2) ans à compter de la date à laquelle débuteront les opérations de regroupement ;
 5. **prend acte** de l'engagement préalable de *[l'information donnée dans l'avis de convocation publié au BALO le 27 février 2017]*, en qualité d'actionnaire, de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou les demandes tendant à compléter le nombre des titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, pendant le délai de deux (2) ans à compter de la date à laquelle débuteront les opérations de regroupement, au prix fixé par la présente assemblée générale ;
 6. **décide** de fixer le prix d'acquisition des actions formant rompus au prix de *[l'information donnée dans l'avis de convocation publié au BALO le 27 février 2017]* euro par action ancienne ;
 7. **décide** que, pendant le délai de deux (2) ans à compter de la date à laquelle débuteront les opérations de regroupement, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux actions nouvelles regroupées d'une valeur nominale de 0,32 euro, et d'autre part, aux actions anciennes d'une valeur nominale de 0,016 euro, seront proportionnels à leurs valeurs nominales respectives ;
 8. **prend acte** de ce que, à l'issue du délai de deux (2) ans à compter de la date à laquelle débuteront les opérations de regroupement, les actions anciennes d'une valeur nominale de 0,016 euro non présentées au regroupement seront radiées de la cote, perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes sera suspendu ;
 9. **donne** en conséquence tout pouvoir au directoire, dans les conditions prévus par la loi afin de mettre en œuvre la présente décision de regroupement d'actions, ou y surseoir, et notamment :
 - fixer la date de début des opérations de regroupement, qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration du

délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces légales obligatoires (ci-après le « **BALO** »), et à compter de laquelle courra le délai de regroupement de deux (2) ans ;

- constater et arrêter le nombre exact des actions de 0,016 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 0,32 euro de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société ;
- établir l'avis à publier au BALO en vue du regroupement d'actions et procéder à sa publication ;
- modifier corrélativement les statuts, notamment (i) l'article 7 « Capital social » des statuts une fois constaté le nombre d'actions de 0,32 euro de valeur nominale susceptible de résulter du regroupement et (ii) l'article 12 « Droits et obligations attachés aux actions » afin d'y ajouter un alinéa relatif aux droits de vote et aux droits aux dividendes ;
- procéder à l'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, et le cas échéant contractuelles, des valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises par la Société ;
- procéder à l'ajustement du nombre d'actions de 0,32 euro de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au directoire par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente assemblée générale ;
- procéder à la publication prévue par les dispositions de l'article L. 228-6 du Code de commerce et, à l'expiration du délai de deux (2) ans à compter de cette publication, vendre en bourse les actions nouvelles non réclamées par les ayants-droits, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition pendant dix (10) ans sur un compte bloqué ouvert auprès d'un établissement de crédit ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au regroupement des actions en vertu de la présente décision.

Septième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Participer à l'assemblée générale est un droit pour tous les actionnaires de Diaxonhit. Afin d'exercer votre droit de participation à l'assemblée, vous pouvez :

- soit assister personnellement à l'assemblée générale,
- soit donner pouvoir au président,
- soit vous faire représenter par votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à tout autre personne physique ou morale de votre choix,
- soit voter par correspondance.

Ces options vous seront proposées dans le formulaire de vote que vous trouverez dans l'enveloppe. Une explication intitulée « comment remplir le bulletin de vote » vous est donnée aux pages 18 et 19.

POUR VOUS INFORMER

- Vous trouverez, dans les pages qui précèdent, des informations sur l'activité de la Société et une présentation des résolutions qui sont soumises au vote.
- Par ailleurs, vous pouvez consulter la rubrique « Information Réglementée » de l'espace Investisseur de notre Internet www.diaxonhit.com/fr
- Vous trouverez par ailleurs une information détaillée sur Diaxonhit dans notre document de référence mis en ligne sur notre site Internet.
- Si vous souhaitez recevoir les documents vous pouvez effectuer votre demande :
 - soit par courriel à l'adresse suivante : contact.actionnaire@diaxonhit.com ;
 - soit par téléphone en appelant le 01 58 05 47 17 depuis la France et + 33 1 58 05 47 17 depuis l'étranger ; et
- Enfin, vous pouvez consulter les documents qui seront établis dans le cadre de l'assemblée générale soit en consultant la rubrique « Assemblées Générales » de l'espace Investisseur de notre site Internet soit en vous rendant au siège social de Diaxonhit.

POUR POSER UNE QUESTION

L'assemblée générale constitue un moment privilégié d'échange au cours duquel vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Nous vous invitons par ailleurs à adresser vos questions écrites en lien avec l'ordre du jour, au plus tard le 10 mars 2017 :

- par lettre recommandée à Diaxonhit, 63-65 boulevard Masséna, 75013 Paris, à l'attention de Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte, Directeur administratif et financier ; ou
- sur l'adresse Internet dédiée à cet effet : contact.actionnaire@diaxonhit.com.

Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation de participation si vous détenez des actions au porteur.

POUR VOTER

Actionnaire inscrit au Nominatif	Actionnaire au Porteur
<p>Diaxonhit vous connaît et sait que vous détenez les actions en votre nom.</p> <p>Dans ce cas, remplissez le formulaire de vote que vous trouverez dans cette enveloppe, et renvoyez-le nous simplement dans l'enveloppe pré-affranchie.</p>	<p>Diaxonhit ne connaît pas votre identité et ne sait pas que vous êtes actionnaire.</p> <p>Dans ce cas, il vous faut contacter l'établissement bancaire qui gère votre compte-titres ou votre PEA sur lequel vos actions Diaxonhit sont inscrites et lui demander un formulaire de vote à distance, ainsi qu'une attestation de participation (pour un vote à distance) ou une carte d'admission (pour une participation physique à l'assemblée générale).</p>

IMPORTANT

Pour voter par courriel : il vous suffit d'envoyer votre bulletin de vote à : contact.actionnaire@diaxonhit.com.
Si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit impérativement confirmer le nombre de titres que vous détenez par lettre ou fax adressé à Société Générale, Services des Assemblées (32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3 – Télécopie : 02 51 85 57 01).

COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN DE VOTE

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF	VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR
<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Vous cochez la case A du formulaire.<input type="radio"/> Vous datez et signez en bas du formulaire.<input type="radio"/> Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie. <p>Le formulaire doit être reçu au plus tard le 13 mars 2017.</p> <p>Vous recevrez une carte d'admission*.</p>	<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Vous cochez la case A du formulaire.<input type="radio"/> Vous datez et signez en bas du formulaire.<input type="radio"/> Vous retournez le formulaire à votre établissement bancaire qui gère votre compte-titre. <p>Le formulaire doit être reçu au plus tard le 13 mars 2017 à la Société Générale.</p> <p>Vous recevrez une carte d'admission*.</p>

Vous vous présentez le 16 mars 2017 avec votre carte d'admission à l'adresse suivante :
Maison des Associations, 10 rue des Terres au curé 75013 Paris

**Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 2 jours qui précèdent l'assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admissions de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel: 0,15 euro HT/mn depuis la France).*

VOUS SOUHAITEZ ETRE REPRESENTE(E) A L'ASSEMBLEE GENERALE

<p>Vous donnez POUVOIR AU PRESIDENT de l'assemblée</p> <ol style="list-style-type: none">1. Vous cochez la case 1 du formulaire.2. Vous datez et signez en bas du formulaire. <p>Vos voix s'ajouteront à celles du président.</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Vous avez voté.</p>	<p>Vous VOTEZ PAR CORRESPONDANCE</p> <ol style="list-style-type: none">1. Vous cochez la case 2 du formulaire.2. Vous indiquez votre vote, si vous désirez voter « contre » une résolution, ou vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.3. Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » chaque résolution.4. Vous avez la possibilité d'exprimer votre choix en cas de résolutions nouvelles ou amendés dans la case prévue à cette effet5. Vous datez et signez en bas du formulaire. <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Vous avez voté.</p>	<p>Vous donnez PROCURATION a votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacs, un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de votre choix</p> <ol style="list-style-type: none">1. Vous cochez la case 3 du formulaire.2. Vous précisez l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera.3. Vous datez et signez en bas du formulaire. <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Vous avez donné procuration à la personne qui votera en votre nom.</p>
---	---	---

Si vos Actions sont au NOMINATIF

Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie.

Si vos Actions sont au PORTEUR

Vous retournez le formulaire à votre établissement bancaire qui l'adressera à la Société, accompagné d'une attestation de participation.

COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN DE VOTE

A

VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLÉE :
Cochez la case A.
Datez et signez en bas sans rien remplir d'autre.

1

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION :
Cochez la case 1 puis suivez les instructions.
Vous avez également la possibilité de vous exprimer en cas de résolutions nouvelles ou amandées en noircissant la case de votre choix dans l'encart 1a.

2

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :
Cochez la case 2
Datez et signez en bas sans remplir ni 2 ni 3.

3

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR A UNE PERSONNE DÉNOMMÉE, QUI SERA PRÉSENTE A L'ASSEMBLÉE :
Cochez la case 3 et inscrivez les coordonnées de cette personne.
Datez et signez en bas sans remplir ni 2 ni 3.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes. *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

DIAXONHIT
63-65 Boulevard Masséna
75013 PARIS

Au capital de 1 963 566,82 euros
414 488 17 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
le 16 Mars 2017 à 14 heures
Maison des Associations - 10 Rue des Terres au Curé
75013 PARIS

EXTRAORDINARY SHAREHOLDER'S MEETING
March 16th, 2017 at 2 p.m.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered
Porteur Bearer	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Formulaire dédié aux sociétés françaises / Form related to French companies

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou rejetés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

1 2 3 4 5 6 7 8 9	10 11 12 13 14 15 16 17 18
19 20 21 22 23 24 25 26 27	28 29 30 31 32 33 34 35 36
37 38 39 40 41 42 43 44 45	

Sur les projets de résolutions non approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR À : cf. au verso (4)**
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / My, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : si il s'agit de titres au porteur, présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Norm, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

1a des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
Je le donne pour/ au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
- je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / abstain from voting (is equivalent to vote NO).
- je donne ma délégation (cf. au verso) à M., Mme ou Mlle. Bâtonne pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse) M., Mme or M. Bâtonne to vote in my behalf.

Pour être prise en considération, toute forme doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank : 13/03/2017
à la société / to the company : 13/03/2017

Date & Signature

Quel que soit votre choix,
DATEZ ET SIGNEZ ICI

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Concernant l'assemblée générale extraordinaire
du jeudi 16 mars 2017
Maison des Associations, 10 rue des Terres au Curé 75013 Paris

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la Société **DIAXONHIT**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du jeudi 16 mars 2017 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce (*).

Fait à _____, le _____ 2017.

Signature :

(*) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande

